

Formulaire d'inscription pour SUISSE GARANTIE et SwissGAP

1. Inscription et déclaration d'engagement (cocher ce qui convient)

- SUISSE GARANTIE et SwissGAP
 SUISSE GARANTIE

Par sa signature, le requérant confirme qu'il a pris connaissance du "Règlement Agro-Marketing Suisse (AMS) pour la marque de garantie SUISSE GARANTIE" (règlement général) ainsi que du "Règlement de branche fruits, légumes, pommes de terre", qu'il accepte les obligations inhérentes à ces règlements et s'y conforme. Tant qu'elle n'a pas reçu l'autorisation écrite d'utiliser la marque ainsi que les documents nécessaires, l'exploitation n'est pas autorisée à faire usage de l'étiquette de producteur et de la marque SUISSE GARANTIE sous quelque forme que ce soit. Tous les documents nécessaires se trouvent sous www.suissegarantie.ch.

- SwissGAP

Par sa signature, le requérant confirme son intention de se conformer aux exigences SwissGAP et de tenir tous les documents et enregistrements correspondants. Les exigences SwissGAP et d'autres informations utiles sont disponibles sous : www.swissgap.ch.

2. Données concernant l'exploitation

Numéro d'exploitation cantonal: _____ No. BDTA: _____

Raison sociale : _____

Intitulé de l'adresse (M. ou Mme ?) : _____

Nom _____ (év. nom de jeune fille): _____

Prénom : _____

Adresse 1: _____

Adresse 2: _____

NP : _____ Domicile : _____ Canton: _____

Tél. : _____ Fax : _____

Natel : _____

E-Mail: _____

Remarques év. : _____

3. Groupe(s) de produits (selon domaine d'application SUISSE GARANTIE) :

Culture (production)	Metteur en marché* (négoce, transformation)
<input type="checkbox"/> fruits	<input type="checkbox"/> fruits et produits à base de fruits
<input type="checkbox"/> légumes	<input type="checkbox"/> légumes et produits à base de légumes
<input type="checkbox"/> pommes de terre	<input type="checkbox"/> pommes de terre et produits à base de pdt

* L'utilisation du logo SUISSE GARANTIE nécessite la certification à l'échelon commercial et engendre des frais supplémentaires.

4. Affiliation

Les producteurs devraient être membre de la fédération de la branche concernée* :

Fruits: membre de la FUS* Section/ Organisation rég.: _____

Légumes : membre de l'UMS* Section: _____

Pommes de terre: membre de la USPP* membre IP SUISSE

Les exploitations avec commercialisation (négoce/transformation) doivent être membres de l'une des associations suivantes :

Swisscofel UMS SCFA FUS

5. Garantie des contrôles / Transmission des résultats des contrôles

Par la signature du formulaire d'inscription, l'exploitant s'engage à transmettre à l'organisme d'inspection ou de certification (organes de contrôle) tous les renseignements nécessaires et à leur assurer l'accès aux dossiers ainsi qu'à tous les locaux de l'exploitation, en fonction des besoins des contrôles. Le non-respect de cet engagement peut entraîner des sanctions, voire l'exclusion de l'exploitation.

L'exploitation accepte de transmettre, à l'organisme d'inspection ou de certification, toutes les données de base de l'exploitation, les documents et les résultats des contrôles (p. ex. copies de justificatifs, rapports de contrôle, décision de conformité) aux instances des programmes PER, SwissGAP (y c. aux organisations représentantes) et à SUISSE GARANTIE (y c. aux organisations représentantes).

NB : vos données seront gérées sur la base de données SwissGAP / SUISSE GARANTIE tenue dans le respect de la loi sur la protection des données. Cette base de données est sous-traitée par Agrosolution AG à un tiers.

La première inspection aura lieu en général dans les 12 mois après l'inscription, mais au plus tard à la fin de l'année civile suivante. En outre, le concept d'inspection et de certification fait foi.

L'exploitation est attribuée à l'organisation de contrôle cantonale. Si vous souhaitez une autre organisation de contrôle (p. ex. pour les exploitations bio!), notez le: _____

6. Modifications des conditions d'exploitation

Toute modification par rapport aux données transmises sur le présent formulaire doit être communiquée.

7. Durée du contrat

Tant qu'elle n'est pas résiliée, la convention qui résulte de la présente inscription et déclaration d'engagement reste valable ; la résiliation doit se faire par écrit. Le délai de résiliation est de 3 mois ; la convention peut être résiliée pour la fin d'une année civile.

8. For juridique

Le for juridique est à Berne.

9. Frais

Par sa signature, le requérant s'engage à payer les contributions de la branche (selon règlement de branche SUISSE GARANTIE), les taxes SUISSE GARANTIE et/ou SwissGAP ainsi que les frais d'inspection ou de certification.

NB : sans preuve du paiement des contributions de la branche, aucune autorisation d'utilisation ne sera délivrée.

Je commande un classeur avec la documentation d'application (consulter la liste de prix).

Signatures

Lieu, Date

Signature du requérant

.....

.....

S.v.p. envoyer à: Agrosolution AG, Rütli, 3052 Zollikofen